

Interpellation

2052 Hofmann, Berne (PS-JS)

Cosignataires: 0

Déposée le: 07.06.2007

Fraude à l'AI et fraude fiscale

Les « abus » étaient au centre des débats d'avril-mai 2007. L'attention s'est portée sur les bénéficiaires de rentes AI que certains traitent de pseudo-invalides. Si l'on se place dans une telle perspective, les nantis n'ont pas à craindre la critique. Personne ou presque en effet ne remet en question les méthodes qui leur ont permis de parvenir à leur statut de nantis. Les bénéficiaires de rentes AI, par contre, sont souvent du côté des perdants. Et en plus, ils s'exposent au soupçon généralisé d'avoir triché pour obtenir leur rente.

« C'est toujours le vainqueur qui écrit l'histoire, défigure sa victime et fleurit sa tombe de mensonges », écrit Bertold Brecht. Loin de moi l'idée de contester l'existence des abus. Après tout, l'erreur est humaine. Mais les autorités politiques ont le pouvoir, par la réglementation, de réduire la proportion de ces abus. Or, il y a là une contradiction avec la politique de compression des effectifs prônée par la droite. Et ce sont ces milieux qui par leur politique favorisent les abus et en plus en font un cheval de bataille pour gagner des voix aux élections. Stratégie astucieuse, mais cynique. Ce qui choque tout particulièrement dans ce débat, c'est qu'on se focalise sur les plus faibles, sur des gens sans pouvoir aucun, sans faire preuve de la moindre tolérance. A tel point que l'Office AI de Berne entend recruter des espions qui essaieront de « coincer » les bénéficiaires de rente : gare à celui qui dit avoir mal au dos et se fait prendre en train de porter des meubles ! L'assureur-maladie Visana propose déjà ce type de « service » et désigne ses espions sous le nom de « consultants-sinistre ». Voilà qui est sinistre en effet.

La présente interpellation a pour objectif de renverser pour une fois la perspective : Quels dommages la société subit-elle du fait de certains comportements typiques des nantis ? Et si nous soupçonnions tous les nantis globalement de pratiquer la fraude fiscale ? Ces dommages sont-ils supérieurs à ceux que les perdants sont à même de provoquer ? Ce renversement de perspective est bien évidemment difficile en Suisse, pays qui a le culte de la richesse. J'entends par là le fait qu'en Suisse, et le monde entier s'en étonne, on ne considère pas la fraude fiscale, ou plus exactement la soustraction d'impôt comme le dit la loi, comme un délit, mais comme une simple infraction punie de l'amende. C'est d'ailleurs sur ce principe que repose le secret bancaire. Une législation qui place la Suisse dans une situation de plus en plus difficile par rapport à la communauté internationale.

Je tente malgré tout de lancer le débat sur les abus dans la fiscalité et prie dès lors le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant des dommages subis annuellement par le canton de Berne du fait de la fraude à l'AI ? Quel est le nombre de fraudeurs et quel est donc le dommage par personne ? Les dommages provoqués par des erreurs de l'Office AI sont donc exclus de cette statistique.

2. A-t-on évalué l'efficacité des « espions » engagés par l'Office AI ?
3. Quel est le montant des dommages subis annuellement par le canton de Berne du fait de la fraude fiscale (personnes physiques seulement) ? Quel est le nombre de fraudeurs et quel est donc le dommage par personne ? Les cas mineurs sont exclus de cette statistique.
4. Existe-t-il actuellement des indices d'une augmentation ou d'une diminution de la fraude fiscale ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention de réduire les dommages provoqués par la fraude fiscale ? Prévoit-il de recruter des inspecteurs des impôts supplémentaires (ou même des espions) ? La tolérance zéro gagne-t-elle du terrain dans l'administration ?
6. A-t-on fait des calculs qui tendraient à prouver que la masse salariale des inspecteurs des impôts supplémentaires serait nettement inférieure à l'augmentation des rentrées fiscales résultant d'un renforcement des contrôles ? De telles rentrées ne seraient-elles pas bienvenues ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il n'est pas possible en la matière d'établir combien de rentes AI sont obtenues de manière frauduleuse et versées à tort, ni par conséquent d'évaluer le montant total des dommages subis de ce fait. Comme l'Office AI mène des enquêtes très poussées dans les cas douteux, on peut partir du principe qu'un faible pourcentage de rentes AI sont obtenues par fraude. En tout état de cause, sur un effectif total de 28 000 bénéficiaires de rentes AI (dont une partie au bénéfice de rentes partielles) dans le canton de Berne, un pour cent des rentes représenterait un capital de plus de 150 millions de francs et un coût annuel de quelque 14 millions de francs.

Question 2

Les assureurs privés font état d'un taux de succès de plus de 90 pour cent en ce qui concerne les interventions d'enquêteurs. La constitution de preuves sur site n'intervient donc que dans les cas où il est quasiment certain que l'on a affaire à une fraude, mais où il n'est pas possible de le prouver à l'aide des autres moyens disponibles. Chaque enquêteur permet de réaliser une économie nette de 2 à 3 millions de francs par an.

L'Office AI de Berne n'a pour sa part aucune expérience dans le domaine de la constitution de preuves sur site. Etant donné que le contexte de l'assurance invalidité est d'une part très complexe et différent de celui des assurances privées, et que l'on a d'autre part affaire à des montants considérables, il ne serait pas sérieux de fournir une estimation.

Nul ne conteste qu'il faille lutter contre la fraude à l'assurance. Avec la cinquième révision de l'AI, le législateur a offert à cette fin aux offices AI la possibilité de faire appel à des spécialistes lorsque les circonstances l'exigent clairement.

Question 3

Il n'est pas possible de chiffrer précisément les cas de soustraction d'impôt non sanctionnés dans le canton de Berne, et l'on ne dispose pas de suffisamment d'indices significatifs même pour fournir une simple estimation en la matière. Le Conseil-exécutif juge cependant que, compte tenu des informations à la fois nombreuses et variées dont dispose l'Intendance des impôts en procédure de taxation, le potentiel de dissimulation des revenus ou de la fortune est réduit à un niveau acceptable. L'instrumentaire qui permet de recenser de façon exhaustive les éléments imposables comprend notamment des mesures législatives, administratives et techniques. En combinant et en rapprochant les données issues de différentes sources, on obtient une vision globale fiable de chaque contribuable qui reflète en règle générale sa situation réelle en termes de revenus et de fortune.

Les recettes provenant des cas de soustraction d'impôt *sanctionnés*, qui incluent aussi les amendes et les intérêts, s'élèvent annuellement à environ 7 millions de francs en moyenne des cinq dernières années. Les rappels d'impôt proprement dits représentent un montant estimé à 4 millions de francs par an. Toutefois, ces chiffres ne comprennent pas les nombreux cas de tentatives de soustraction d'impôt qui sont découverts et réglés dans le cadre des activités de taxation ordinaires. Les revenus et les éléments de patrimoine qui n'ont pas été déclarés, soit par négligence soit intentionnellement, sont ainsi ajoutés au revenu et à la fortune déclarés, et le contribuable se voit en outre infliger une amende. Ces opérations ne sont pas recensées dans la statistique en tant que procédure pour soustraction d'impôt, celle-ci intervenant uniquement lorsqu'il est établi que la soustraction d'impôt porte sur une procédure déjà définitivement terminée.

Question 4

Il n'existe aucun indice en ce sens : voir aussi à ce sujet la réponse à la question 3 ci-dessus.

Question 5

En ce qui concerne les déclarations d'impôt des particuliers, les mesures adoptées il y a quelques années pour renforcer l'informatisation de la taxation et l'automatisation des contrôles de routine ont permis de dégager certaines capacités de travail qui peuvent désormais être employées pour améliorer la qualité de la taxation et pour accroître les contrôles. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de recruter du personnel supplémentaire. En ce qui concerne les travailleurs indépendants et les entreprises, le personnel était insuffisant jusqu'à la réorganisation de l'Intendance des impôts en 2003 : l'effectif des experts ne permettait pas en effet de réaliser le nombre requis d'expertises. Dans le cadre du « Projet 2003 d'optimisation des procédures de l'Intendance des impôts », le Conseil-exécutif a donc autorisé la création de 40 postes d'experts supplémentaires, ce qui a permis de porter les expertises à un rythme approprié. Globalement, le Conseil-exécutif considère que les ressources de personnel disponibles sont suffisantes pour garantir une taxation fiscale à la fois complète, correcte et conforme au principe de l'égalité des droits.

Question 6

Dans le domaine des particuliers, on peut partir du principe que le recrutement de personnel supplémentaire ne permettrait pas de générer une progression sensible des rentrées fiscales. En ce qui concerne les entreprises, il avait été estimé, lors des discussions concernant la création des postes d'experts, que chaque poste supplémentaire dégagerait L'évolution des recettes fiscales n'est toutefois pas proportionnelle à l'augmentation du nombre d'experts. L'augmentation du nombre d'experts et d'expertises renforce l'effet préventif et la résistance à l'impôt, ce qui finit par infléchir la courbe de croissance des recettes et peut même à l'extrême se traduire par un recul des rentrées fiscales.

Au Grand Conseil